



EH/JFS/CS

COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture
7-216701698-20230330-23_01275-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 30 mars 2023 à 20 h Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 21

Conseillers présents : 18

Conseillers représentés : 2

Date de convocation : 24 mars 2023

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Géraldine FURST, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. François LAEUFER, Mme Emmanuelle PARISSÉ, M. Philippe SCHILLING, M. Alain VOLTZENLOGEL

Absents avec pouvoir : Mme Carole METZ, pouvoir à M. Maxime KERN
Mme Joan MAAGER, pouvoir à M. Philippe SCHILLING

Absents non représentés : Mme Paola DI MICHELE

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent entre la Communauté de Communes de la Basse-Zorn et la Commune de Gries

Depuis le 1^{er} septembre 2022, la Communauté de Communes de la Basse-Zorn possède la compétence « école de musique ». Dans le cadre de celle-ci, des interventions musicales par des assistants d'enseignement artistique sont possibles dans les écoles élémentaires et maternelles du territoire. Il a été convenu que ces interventions seraient financées par les communes membres concernées.

Un projet d'éveil musical a été construit par l'école maternelle de Gries et l'école de musique intercommunale, afin de sensibiliser les enfants aux expressions musicales, corporelles, verbales et vocales. L'agent de la CCBZ interviendra dans la grande salle de musique avec chacune des 3 classes de l'école maternelle à raison de 10 interventions de 3 heures les jeudis matin. Un spectacle final aura lieu le 16 juin 2023. La commune de Gries remboursera à la CCBZ le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent mis à disposition pour un volume horaire de travail effectif de 33 heures.

*Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 mars 2023,*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,
- **CHARGER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.



Le Maire,
Eric HOFFSTETTER

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous-Préfecture le 31 mars 2023

Publiée ou notifiée le 31 mars 2023

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le secrétaire,
Maxime KERN